

Au-delà de la contrainte réglementaire?

Les communs et le droit

Adélie Pomade

MCF (HDR) – Université de Bretagne Occidentale

UMR Amure



Une définition juridique des communs?

Patrimoine commun de l'humanité
Biens communs



Article 714 du Code civil prévoyant qu'« *il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir* ».

- *Res communes* -

Propriété des biens

Usage (usus)

Bénéfice des fruits de ce bien (fructus)

Destruction par son propriétaire (abusus)

Choses sur lesquelles on peut ou non exercer une emprise, une propriété.

Une définition juridique des communs?

Patrimoine commun de l'humanité
Biens communs



Article 714 du Code civil prévoyant qu'« *il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir*».

- *Res communes* -

Propriété des biens

Usage (usus)

Bénéfice des fruits de ce bien (fructus)

Destruction par son propriétaire (abusus)

Choses sur lesquelles on peut ou non exercer une emprise, une propriété.

E. OSTROM

Commons



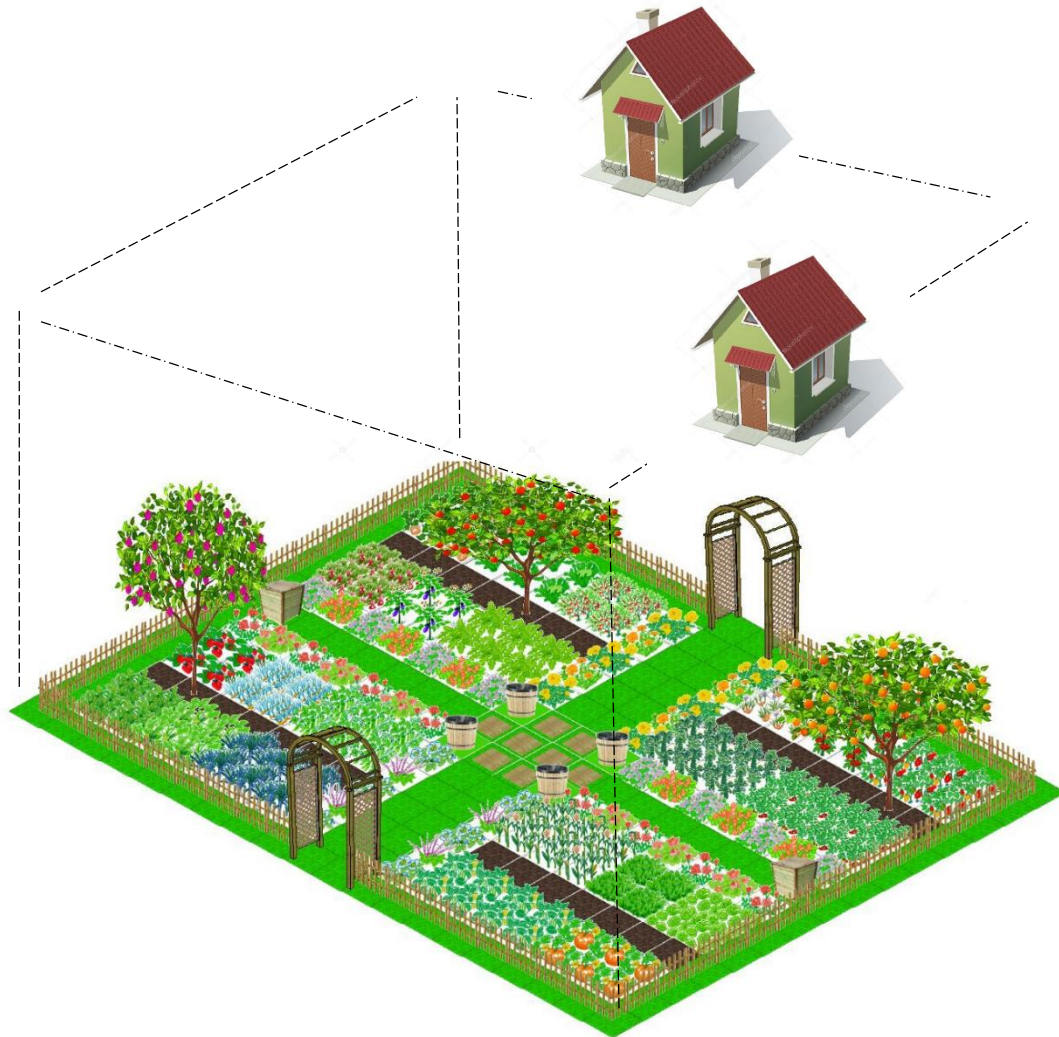
une ressource collective,
mise en commun,
qui obéit à des règles d'accès
et qui est gérée selon certains modèles de
gouvernance

	Dynamiques collectives, créatives et concrètes	Reconnaissance d'un « bien »	Reconnaissance d'un « genre d'agir »
RES COMMUNES			
COMMONS Pratiques qui rassemblent et articulent un groupe de personnes qui s'auto-organisent et se donnent leurs règles propres de fonctionnement, de résolution de conflits et d'ouverture, autour d'une ressource qui les concerne et responsabilise collectivement			

Commons

- 1/ un souci de l'accès et, par extension, du partage de l'usage
- 2/ l'existence d'une communauté engagée
- 3/ la revendication d'un projet tendant à « faire mieux » et à être réalisé

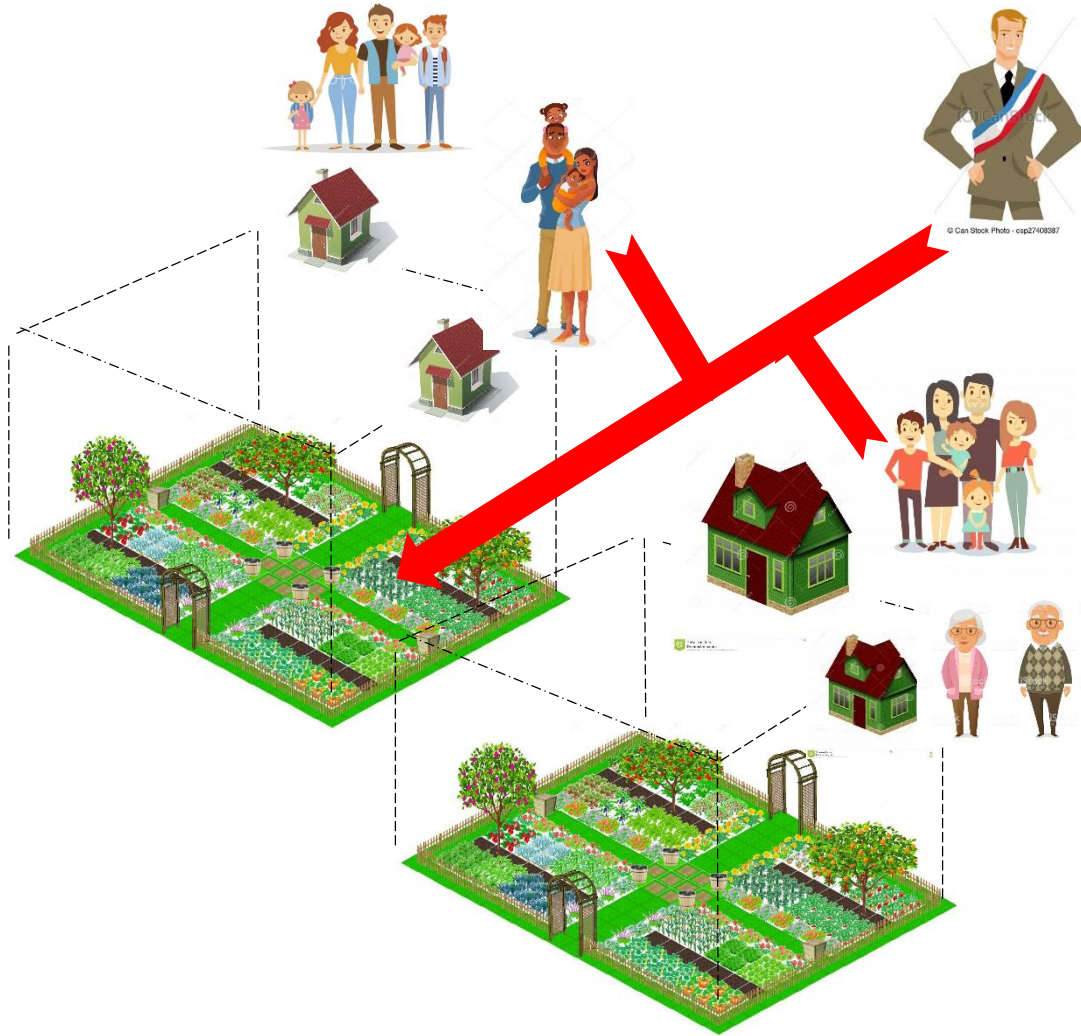
Manifestations juridiques relatives aux *commons* / *Le land trust*



Dissociation de la propriété du sol et du bâti

Accession au logement tout en protégeant le sol et le sous-sol contre toute appropriation individuelle

Manifestations juridiques relatives aux *commons* / *Le land trust*



Community land trust : gestion collégiale tripartite
(résidents, riverains et pouvoirs publics)

Manifestations juridiques relatives aux *commons* / Le droit des *peuples autochtones*



Les communautés autochtones

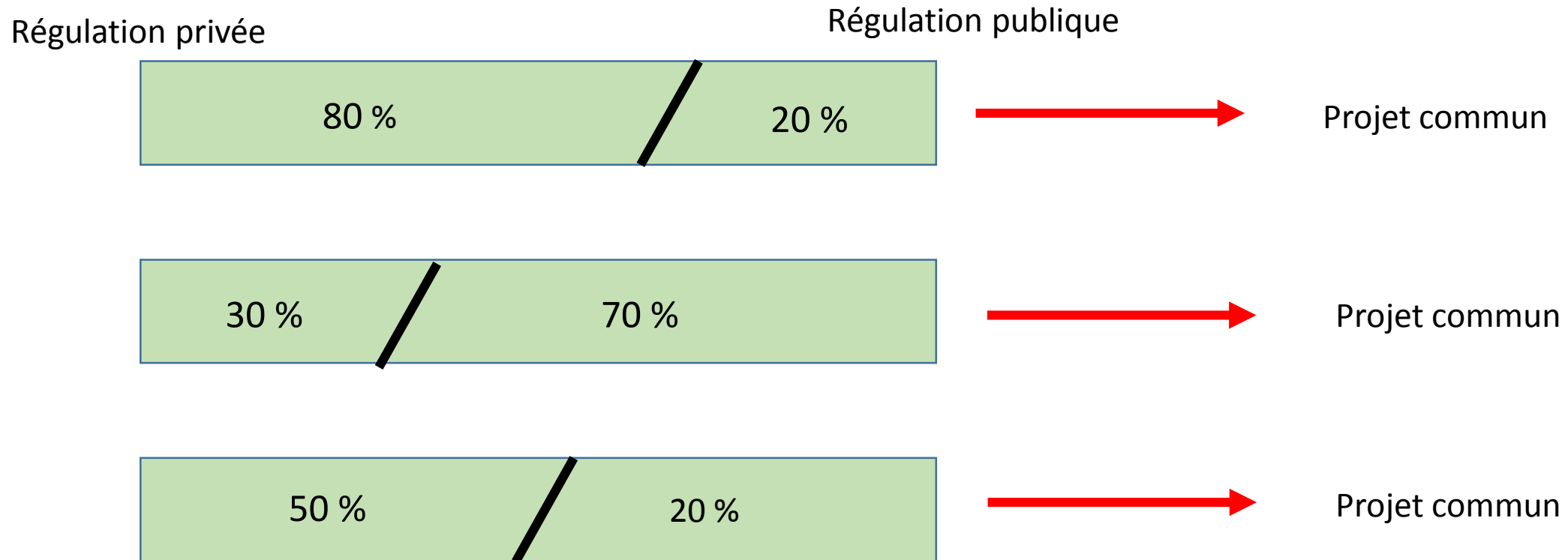
1/ ne se considèrent pas comme des maîtres ou des possesseurs

2/ conçoivent la nature selon des liens de réciprocité et d'interdépendance



Pachamama

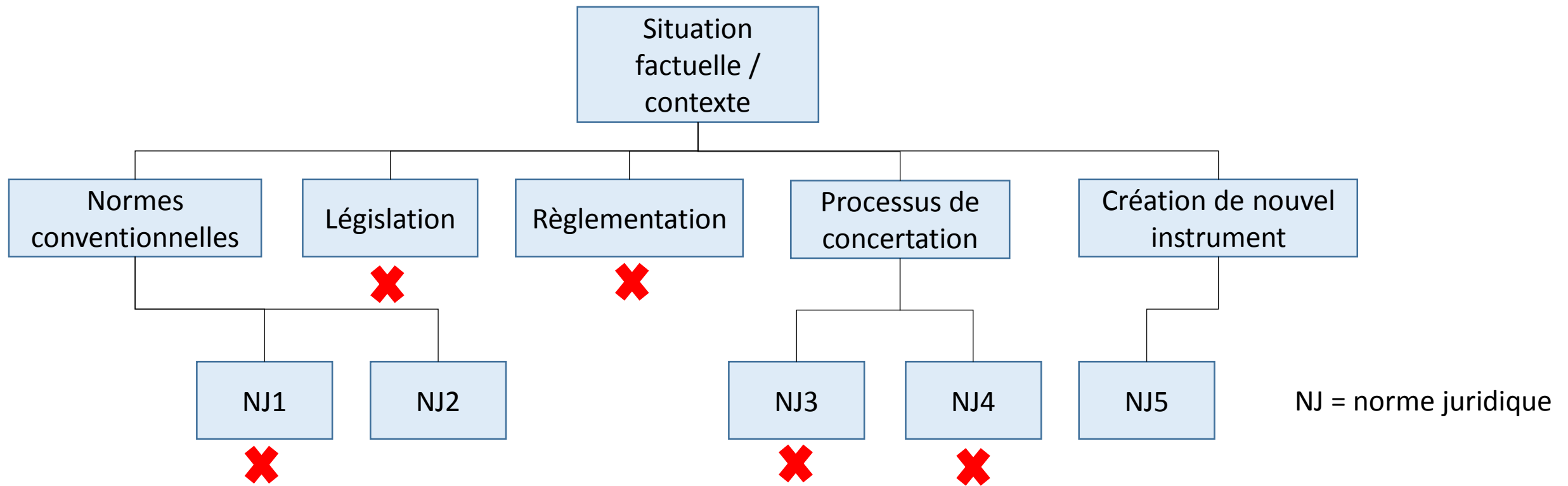
Un droit casuistique, adapté aux réalités de terrain pour mieux appréhender les communs



Gradient de juridicité

Outil mis en œuvre à l'échelle locale permettant de poser et de répondre à un ensemble de questions pour éclairer quant aux meilleures options normatives possibles.

L'objectif sous-jacent d'une application du gradient de juridicité est de savoir quels normativités (régulations publiques, privées, voire régulations sociétales et économiques) doivent être préférentiellement mobilisées et de quelle manière pour atteindre un objectif collectif.



Gradient de juridicité

Constantes enchevêtrées propres aux *commons* :

- (i) un souci de l'accès et, par extension, du partage de l'usage
- (ii) l'existence d'une communauté
- (iii) la revendication d'un projet (souvent dans le sens d'un « faire mieux ») et de la possibilité de sa réalisation

L'accent est clairement placé sur l'*action*, ou *genre d'agir*, et non pas sur l'*avoir*

(i) - soutenabilité des activités de pêche dans le Parc naturel marin d'Iroise, afin de préserver les ressources tout en permettant aux pêcheurs de pérenniser leur activité.

- l'accès, le partage et l'usage des « biens », qu'ils soient eau, ressources halieutiques et leurs écosystèmes.
- « *de quelle manière* » accéder et en user.

Problématique globale : souci concernant les modalités d'accès, d'usage et de partage et non sur un droit d'accès, d'usage et de partage.

Gradient de juridicité

(ii) l'existence d'une communauté

(iii) la revendication d'un projet (souvent dans le sens d'un « faire mieux ») et de la possibilité de sa réalisation

(ii) - l'existence d'une communauté : 1/ un groupe de personnes, 2/ partenaires interdépendants au double sens positif et négatif, (comptant les uns sur les autres mais également au risque des uns des autres) 3/ dont le maintien durable ne relève pas d'une responsabilité individuelle mais est généré par l'entrelacs des relations d'interdépendance, 4/ et présentant une dimension contextuelle 5/ et des dispositifs institutionnels pour résoudre les problèmes auxquels l'ensemble est confronté.

- 1 + 2 + 3 : un ensemble de pêcheurs, d'usagers, d'associations environnementales identifiés et placés dans une situation d'interdépendance, 4/ un territoire déterminé et circonscrit, exposé à des conflits d'intérêts, des savoirs et savoir-faire, 5/ Des dispositifs institutionnels identifiés

(iii) – Le projet : recherche de solutions collectives pour parvenir à améliorer les mécanismes mis en place.

- initiatives construites par un consortium d'acteurs diversifiés
- Initiatives mises en œuvre en mobilisant un ensemble de normativités

Merci de votre attention!

adeliepomade@orange.fr

